Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260305-202606-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
5 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

DATE D'AFFICHAGE
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

DATE DE MISE EN LIGNE
06/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le jeudi **cinq mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FOLLIC Alain, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe, EZANNO Sandrine, CHRISTIEN Martine, BEUVE PIERRE Céline, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : GOUDÉDRANCHE Thierry, SIMON Florence.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue

2026-06 Approbation du rapport de la CLECT - commission locale d'évaluation des transferts de charges du 5 novembre 2025

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé Communauté s'est réunie le 5 novembre 2025 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, afin de traiter des transferts de compétences suivants :

- **Transfert de compétence Maison France Service :** Compte-tenu des éléments présentés, la commission a proposé qu'un transfert de charges d'un montant de 15 912 € soit retenu pour la commune de Quimperlé.

- **Gestion des eaux pluviales urbaines :** Compte-tenu des éléments présentés, la commission a proposé de retenir un transfert de charges d'un montant de 287 590 € au titre de 2025 pour les communes de Bannalec (66 291 €), Mellac (5 263 €), Quimperlé (214 022 €) et Riec-sur-Bélon (2 014 €).

Ces transferts de charges seront imputés sur les attributions de compensation d'investissement des communes concernées.

Ces transferts de charges devront être annulés en 2026 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 5 novembre 2025 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans ce contexte, le conseil municipal invité à délibérer, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 5 novembre 2025.

MAIRIE de GUILLIGOMARC'H (Finistère)

Le Maire,
Alain FOLLIC